



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections
et de la Réglementation
Affaire suivie par : Mme Sylvie DAVORY
Tél : 02-37-27-70-54
Fax : 02-37-27-72-57
pref-infos-elections@eure-et-loir.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° DRLP-BER 15-08/05
RELATIF A L'EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE SOURS
ET MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL N°2015-10 DU 11 JUIN 2015

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 modifié ;

Vu la loi n° 69-419 du 10 Mai 1969 modifiant certaines dispositions du code électoral ;

Vu les décrets n° 69-476 et n° 69-747 du 24 Juillet 1969 portant règlement d'administration publique ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire n° NOR/INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu la loi n° 2015-852 du 13 juillet 2015 visant à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n°2015-882 du 17 juillet 2015 relatif à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales en 2015 ;

Considérant le courrier de M. le Maire de SOURS en date du 1^{er} juin 2015 sollicitant la modification d'adresse du bureau de vote n° 2 de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-10 du 11 juin 2015 relatif à l'emplacement des bureaux de vote de la commune de SOURS ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRETE

Article 1er.- A l'article 1^{er} de l'arrêté n°2015-10 du 11 juin 2015, les termes « à compter du 1^{er} mars 2016 » sont remplacés par « à compter du 1^{er} décembre 2015 ».



Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi 16h00)
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives".

Article. 2. – L'article 4 de l'arrêté n°2015-10 du 11 juin 2015 est remplacé comme suit : «L'arrêté n°2012-06-19 du 27 juin 2012 sera abrogé à compter du 1^{er} décembre 2015».

Article. 3.- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Maire de SOURS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 26 AOU 2015

**Le Préfet,
Pour le Préfet
La Secrétaire Générale**

Carole PUG-CHEVRIER